

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 3

I. A la première phrase de l'alinéa 63, après le mot :

« grave »,

insérer les mots :

« au sens du I du présent article ».

II. En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 64.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.